



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

RMI

Question écrite n° 9110

Texte de la question

Une grande proportion des bénéficiaires du RMI sont les conjoints de personnes au chômage. Comme il est prévu, lorsque ces couples attendent un enfant, ils perçoivent une aide particulière, l'allocation pour jeune enfant, versée par la caisse d'allocations familiales. Il s'avère que ces familles, le plus souvent dans une grande détresse sociale puisqu'elles vivent avec moins de 3 000 francs par mois, se trouvent victimes de la législation qui leur interdit le cumul de cette allocation spécifique avec le RMI. Ce dernier se trouve donc réduit de l'équivalent de l'allocation pour jeune enfant durant tout le temps de son versement. Mme Odette Trupin attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la nécessité de permettre à ces familles le cumul de ces deux aides, lorsqu'elles sont les deux seules ressources de la famille, afin de ne pas pénaliser ces personnes déjà les plus démunies. Elle lui demande, par conséquent, si elle envisage de remédier à cette situation et de préciser, le cas échéant, quelles mesures seront prises pour résoudre le problème posé.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des parents, bénéficiaires du RMI, qui attendent un enfant. L'allocation pour jeune enfant (APJE) est versée dès le quatrième mois de la grossesse, mais actuellement le RMI perçu par les parents est diminué d'autant. Il est vrai que cette application de la réglementation pénalise les parents en attente d'un enfant et c'est pourquoi le Gouvernement va régler ce problème - en excluant l'APJE de l'assiette de ressources jusqu'à la naissance de l'enfant - dans le cadre du programme de prévention et de lutte contre les exclusions.

Données clés

Auteur : [Mme Odette Trupin](#)

Circonscription : Gironde (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9110

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 janvier 1998, page 382

Réponse publiée le : 11 mai 1998, page 2676